

NOUVEAU

1^{er} OCTOBRE 2015 / 30 SEPTEMBRE 2016
DISPOSITIF EXPÉRIMENTAL

AEF Emploi

Le Fafsea favorise
l'embauche en aidant
financièrement
les entreprises de
moins de 10 salariés
à recruter et à former.

Que veut dire AEF ?

Réponse : Accompagnement
de l'Effort de Formation



*Financier
de la Formation
Professionnelle*

Créé par le Fafsea, l'AEF Emploi est un nouveau dispositif sur-mesure d'aide à la formation lors d'un recrutement.

AEF

Emploi comment → ça marche ?

Plus de 9 entreprises sur 10 adhérentes au Fafsea ont un effectif salarié inférieur à 10 salariés. Un nombre important de ces structures hésite à recruter face aux multiples contraintes du quotidien. Afin de participer au développement de l'emploi qualifié, les partenaires sociaux du Fafsea ont décidé la création de l'**AEF Emploi** pour une **durée expérimentale d'un an**.

→ L'objectif ?

Inciter les très petites entreprises à franchir le pas du recrutement tout en améliorant leur performance et palliant les difficultés d'inadéquation des candidats pour les postes proposés.

→ Le principe ?

La formation professionnelle du nouveau salarié est assurée en interne dans l'entreprise, encadrée par l'accompagnement d'un prestataire qui définit le projet de formation, le suit et l'évalue. Des aides financières sont dégagées en faveur de l'entreprise. Elles interviennent à plusieurs niveaux (*voir ci-contre*).

→ Les entreprises concernées ?

Expérimental dans un premier temps, l'AEF Emploi s'adresse uniquement aux **entreprises volontaires de moins de 10 salariés**, relevant du Fafsea.

→ Les personnes recrutées ?

Les contrats concernés sont soit des CDI, soit des CDD de six mois minimum. Les contrats « aidés » sont exclus du dispositif AEF emploi.



Les aides financières

→ du Fafsea

- 1 2 000€** : prise en charge des « **frais liés au projet** ».
- 2 1 400€** : prise en charge d'un **prestataire référencé par le Fafsea, chargé de l'accompagnement de l'entreprise** (définition, suivi et évaluation du projet de formation).
- 3 2 300€** : prise en charge du **salaire** pour les **200 heures** de formation.
- 4 1 000€** : prise en charge du **temps passé par l'employeur** ou un de ses salariés pour assurer la **formation en interne pour 200 heures**.

Une avance de 2010€

Cette avance de trésorerie de 30 % est versée à l'entreprise dès réception de la demande d'AEF accompagnée d'une copie du contrat avec le prestataire, du contrat de travail et du Projet individuel de formation (PIF*).

Un solde de 4690€ versé à l'entreprise

Ce solde est versé à l'issue de la formation, sur présentation de l'évaluation figurant sur le PIF, accompagnée des feuilles d'émargement.

Une participation de l'employeur

En contrepartie, l'entreprise s'engage à verser un effort de participation à hauteur de 55 % du projet, conformément au principe de l'AEF (Accompagnement de l'effort de formation).

*PIF : Protocole individuel de formation



Créé par le Fafsea, l'AEF Emploi est un nouveau dispositif sur-mesure d'aide à la formation lors d'un recrutement.

Déroulement

1

Je recrute un salarié.

2

Je choisis un prestataire référencé par le FAFSEA.
Je construis avec celui-ci le projet de formation
de mon salarié (PIF).

3

J'adresse au Fafsea copie du contrat de travail,
du contrat avec le prestataire et le projet de formation.

4

Je reçois une avance de 2 010 € nets de taxes.

5

Je mets en œuvre la formation
en interne.

6

À l'issue de la formation, j'adresse
au Fafsea le PIF* avec l'évaluation,
les feuilles d'émargement et la facture
du prestataire acquittée.

7

Je reçois le solde de l'opération
soit 4 690 € nets de taxes.

8

Le Fafsea encaisse ma participation
au projet de 3 685 € nets de taxes.

*PIF : Protocole individuel de formation



Créé par le Fafsea, l'AEF Emploi est un nouveau dispositif sur-mesure d'aide à la formation lors d'un recrutement.



QUESTIONS/RÉPONSES (FAQ)

Tous les secteurs adhérents au Fafsea peuvent-ils bénéficier de l'AEF Emploi ?

Oui, tous les secteurs adhérents au Fafsea sont concernés par l'AEF Emploi.

Qui les entreprises doivent-elles recruter ?

L'AEF Emploi vise soit des personnes en recherche d'emploi en CDI (contrat à durée indéterminée), soit en CDD (contrat à durée déterminée) d'une durée de 6 mois minimum. Toutes les personnes en recherche d'un emploi ayant l'âge légal de travailler sont visées par le dispositif. Seuls les contrats aidés sont exclus du dispositif. Les aides ne sont en effet pas cumulables.

Mon entreprise peut-elle bénéficier de l'AEF Emploi pour plusieurs embauches ?

Le nombre d'aides liées aux personnes recrutées n'est pas limité.

Le prestataire extérieur référencé par le Fafsea est-il obligatoire pour bénéficier de l'AEF Emploi ?

Oui, il est obligatoire pour assurer la pleine réussite de l'opération et vérifier la réalité de la formation interne.

Pour la formation interne, faut-il nommer un tuteur officiel du salarié comme en apprentissage ou en contrat de professionnalisation ?

Un formateur est nommé au sein de l'entreprise. Cela est encadré par le prestataire extérieur.

Le dossier est-il difficile à monter et dans quels délais ?

Le dossier AEF Emploi se prépare très rapidement, dans les mêmes délais qu'un AEF projet classique. Votre délégation régionale Fafsea reste à votre entière disposition pour gérer votre demande, faire des simulations de calculs, vous aider sur le plan administratif ou de la mise en relation avec un cabinet conseil en diagnostic. Elle répondra à toutes vos questions.

Puis-je choisir mon prestataire extérieur ?

Le Fafsea est garant des seuls cabinets avec lesquels il vous met en relation.

Que se passe-t-il en cas de démission ou de départ précoce du nouveau salarié ?

L'entreprise conserve les aides financières à partir du moment où le salarié a bien été formé. Si le départ intervient durant la formation, les sommes versées par le Fafsea sont conservées (non exigées par le Fafsea). Les frais liés au projet de formation, si cette dernière n'a pas été réalisée, ne seront en revanche pas versés à l'entreprise.

Implantations régionales du Fafsea

Alsace / Franche-Comté

2A rue de l'Expansion
67210 OBERNAI
Tél. : 03 88 18 54 18
Fax : 03 88 81 16 13
E-mail : alsace@fafsea.com
ou franchecomte@fafsea.com

Aquitaine

Bureaux du Lac - Bât. 6
8, avenue de Chavaillès
33525 BRUGES Cedex
Tél. : 05 56 11 93 93
Fax : 05 56 11 93 94
E-mail : aquitaine@fafsea.com

Auvergne

Cité régionale de l'agriculture
9, allée Pierre-de-Férmat
63170 AUBIERE
Tél. : 04 73 28 93 85
Fax : 04 73 28 96 08
E-mail : auvergne@fafsea.com

Bourgogne

Parc du Golf - Immeuble Birdie
Bâtiment A, 2^e étage
12 rue du Golf
21800 QUETIGNY
Tél. : 03 80 72 98 52
Fax : 03 80 78 09 67
E-mail : bourgogne@fafsea.com

Bretagne

Immeuble le Sextant
4 rue Alphonse Cherel
35000 RENNES
Tél. : 02 23 25 22 21
Fax : 02 23 25 22 29
E-mail : bretagne@fafsea.com

Centre

8/10/12, rue du Dr. Herpin
37000 TOURS
Tél. : 02 47 31 07 60
Fax : 02 47 05 10 44
E-mail : centre@fafsea.com

Champagne-Ardenne

3, rue Marie-Stuart
51100 REIMS
Tél. : 03 26 40 58 51
Fax : 03 26 40 65 19
E-mail : champagne@fafsea.com

Corse

Maison de l'agriculture
15, avenue Jean-Zuccarelli
20200 BASTIA
Tél. : 04 95 31 55 03
Fax : 04 95 31 55 38
E-mail : corse@fafsea.com

Guadeloupe

Jardi Village - Lot B10
97122 BAÏE-MAHAULT
Tél. : 0590 26 64 85
Fax : 0590 26 76 37
E-mail : guadeloupe@fafsea.com

Ile-de-France

Tour Essor 93
14, rue Scandicci
93508 PANTIN Cedex
Tél. : 01 57 14 05 40
Fax : 01 48 30 48 64
E-mail : iledefrance@fafsea.com

Languedoc-Roussillon

Mas Tessier
2460, avenue Albert-Einstein
34000 MONTPELLIER
Tél. : 04 99 52 21 21
Fax : 04 99 52 21 22
E-mail : languedocroussillon@fafsea.com

Limousin

16, rue d'Isly
87000 LIMOGES
Tél. : 05 55 00 20 02
Fax : 05 55 00 22 20
E-mail : limousin@fafsea.com

Lorraine

9, rue de la Vologne - Bât. I
54520 LAXOU
Tél. : 03 83 96 87 79
Fax : 03 83 96 46 49
E-mail : lorraine@fafsea.com

Martinique - Guyane

Immeuble La Chapelle
Rue Case-Nègre
Place d'Armes
97232 LAMENTIN
Tél. : 05 96 51 92 12
Fax : 05 96 51 92 02
E-mail : martinique@fafsea.com

Midi-Pyrénées

Immeuble Octopussy - Bât. B
16, avenue de l'Europe
Parc du Canal
31520 RAMONVILLE
Tél. : 05 61 73 06 84
Fax : 05 61 73 20 23
E-mail : midipyrenees@fafsea.com

Nord-Pas-de-Calais / Picardie

Immeuble Athéna
Rue Mathias-Sandorf
Pôle Jules Verne
80440 BOVES
Tél. : 03 22 22 59 59
Fax : 03 22 72 01 54
E-mail : picardie@fafsea.com ou
nordpasdecalsais@fafsea.com

Normandie

84, rue du Bourg-Thomas
BP 3
27310 BOURG-ACHARD
Tél. : 02 32 56 04 12
Fax : 02 32 56 08 33
E-mail : normandie@fafsea.com

Pays de la Loire

5, square de la Belle-Étoile
49000 ANGERS
Tél. : 02 41 57 67 01
Fax : 02 41 57 02 44
E-mail : paysdelaloire@fafsea.com

Poitou-Charentes

2, avenue de Fétilly
17074 LA ROCHELLE Cedex 09
Tél. : 05 46 67 15 97
Fax : 05 46 67 16 32
E-mail : poitoucharentes@fafsea.com

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Centre d'affaires Saint-Ruf 2
106, avenue de Tarascon
84000 AVIGNON
Tél. : 04 90 14 33 00
Fax : 04 90 82 91 78
E-mail : paca@fafsea.com

La Réunion - Mayotte

12, chemin Croix-Jubilé
Terre Sainte
97410 SAINT-PIERRE
Tél. : 02 62 59 77 95
Fax : 02 62 59 78 34
E-mail : reunion@fafsea.com

Rhône-Alpes

Agrapôle
23, rue Jean-Baldassini
69364 LYON Cedex 07
Tél. : 04 72 37 95 75
Fax : 04 78 26 88 74
E-mail : rhonealpes@fafsea.com

Conception rédaction : service communication. Conception graphique et mise en page : VAL pg, selon la charte graphique du Fafsea conçue par l'agence Spécifique. Impression : VAL pg à Nantes, octobre 2015. Crédits photos : © FAFSEA / Thomas Louapre / Fotolia / iStock.



Financeur de la Formation Professionnelle

www.fafsea.com

Suivez-nous sur  FAFSEA@fafsea.com

153, rue de la Pompe
75179 PARIS Cedex 16
Tél. : 01 70 38 38 38
Fax : 01 70 38 38 00
e-mail : info@fafsea.com